

VILLE DE SPA

ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS, AVENUE REINE ASTRID DU N° 41 A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU FOURNEAU, LE DIMANCHE, A L'OCCASION DU MARCHE DE BOUCHE

La Bourgmestre,

- Attendu qu'un marché de bouche est organisé, les dimanches 07, 14 et 21 avril, 05 et 12 mai, 02 et 16 juin, 07 et 28 juillet, 04, 11 et 18 août, 1 et 22 septembre et le 6 octobre 2019 de 05h00 à 19h00, à Spa, place Général Foch.
- Attendu qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement en suffisance pour les marchands.
- Attendu que l'arrêt et le stationnement sont interdits, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale ».
- Attendu que le Collège communal, en ses séances du 17/01/2019 et du 31/01/2019, a marqué son accord.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents, de dégradations et les encombrements.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu l'urgence ;

ARRETE:

Article 1:

Les dimanches 07, 14 et 21 avril, 05 et 12 mai, 02 et 16 juin, 07 et 28 juillet, 04, 11 et 18 août, 1 et 22 septembre et le 6 octobre 2019 de 05h00 à 19h00

L'arrêt et le stationnement sont interdits :

Avenue Reine Astrid du n° 41 à l'intersection avec la rue du Fourneau

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3**. Ces signaux, mentionnant les dates et heures de l'interdiction, seront placés 24 heures à l'avance.

Article 2:

Les dimanches 07, 14 et 21 avril, 05 et 12 mai, 02 et 16 juin, 07 et 28 juillet, 04, 11 et 18 août, 1 et 22 septembre et le 6 octobre 2019 de 05h00 à 19h00,

La circulation des véhicules sera interdite :

- « Rue de la Reine » : - sur son ensemble (avenue Reine Astrid, entre le n°41 et le carrefour avec la rue du Fourneau).

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3 et F.45.c** avec panneaux additionnels « **Route barrée** » **sur barrières** aux deux carrefours concernés.

Article 3:

La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti pour ce marché.

Article 4:

Les responsables du marché de bouche devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules d'urgence (police, service régional d'incendie et ambulances).

Copie du présent sera transmise aux Greffes des Tribunaux de I° Instance et de Police à Verviers, à M. le Commissaire de police -Chef de la Zone de police des Fagnes, pour disposition.

Spa, le 2/04/2019

La Bourgmestre,

S. DELETTRE